

## **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No. 24/02**

**Demande d'un crédit de Frs 155.000.- en vue du remplacement des stores du Collège de la Combe.**

\* \* \* \* \*

Formée de Mmes Marie-Christine Chollet et Margrit Altherr, MM Robert Bernet, Pascal Bianchi et Georges Suter, président, la commission s'est réunie les 9 et 16 septembre afin d'étudier le présent préavis et son objet. Madame Chollet, absente à l'étranger, n'a pas pu participer aux séances; néanmoins, avant son départ elle a pu prendre connaissance du préavis et faire part à la commission de ses observations et questions.

Jusqu'au moment de la signature du rapport aucun conseiller communal ne lui a posé de question ni adressé de remarque comme le permet le règlement du Conseil.

A signaler qu'il s'agit d'un montant de Frs. 155'000.- et non de un million et demi comme indiqué par trois fois sur le préavis. Une autre faute de frappe, moins importante, s'est glissée dans le détail des coûts, sans conséquence pour le reste de la colonne ni pour le total: le rabais de 10% n'est pas de Frs. 17'711.15 mais bien de Frs. 15'711.15

La commission s'est entretenue avec le municipal responsable, Monsieur André Fischer qu'elle remercie pour ses informations et ses réponses. En sa compagnie et en celle de Monsieur Gelmi, concierge de l'école, qu'elle remercie également, elle a effectué une visite sur place pour se rendre compte des aspects pratiques.

### **CARACTÉRISTIQUES**

L'objet de la présente demande de crédit se caractérise par:

- des travaux indispensables
- peu de choix pour les réaliser
- des dommages intervenus bien trop tôt sur une partie du matériel !

## LE CAS PLUS EN DÉTAIL

L'utilité des stores, dans le cas de notre collège, est au moins triple:

- isolation thermique (soit confort mais aussi économie d'énergie)
- protection contre la luminosité excessive,
- obscurcissement des salles pour l'utilisation des rétroprojecteurs, celle-ci étant fréquente.

Des travaux importants sur la plupart des stores sont devenus indispensables.

La seule véritable alternative est le choix entre réparation et remplacement.

La Municipalité nous a convaincus que l'achat de matériel neuf, à peine plus cher que les réparations, devenait moins cher avec le temps tout en étant plus solide.

A ce propos une réserve est constatée: les crochets qui par le passé étaient en plastique et se détérioraient aux rayons U.V. sont en métal. Nul doute sur la meilleure résistance du métal aux U.V. mais celui-ci ronge les fils qui le fixent au ruban.

Nous avons constaté une usure sérieuse sur des stores changés il y a à peine quatre mois.

Il est fort regrettable de devoir changer, pour une partie du collège, du matériel qui n'a que huit ans.

Pourquoi une seule soumission ?

Pour la simple et bonne raison que c'est la maison Griesser, connue de la municipalité, qui a déjà fait les travaux de réparation (et non pas la première installation) et, qu'à ce jour, ceux-ci ont toujours été bien effectués.

Lors de la visite sur les lieux, la commission a suggéré au municipal responsable de faire descendre les stores qui ne tenaient plus qu'à un fil pour empêcher tout accident.

## POUR CONCLURE

Si, formellement, il s'agit d'un crédit d'investissement, en pratique, il s'agit bien d'entretien sous une forme particulière.

La commission, tout en approuvant ces travaux, regrette qu'ils doivent intervenir si tôt et qu'aucune responsabilité ne couvre la dépense prématurée qu'entraînent ces dégâts.

Elle recommande vivement à la municipalité d'exiger des garanties suffisantes et de veiller à leur mise en pratique.

**Conclusion:**

La Commission vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

de prendre les décisions suivantes:

- 1) adopter le préavis municipal No 24/02 concernant la demande d'un crédit de Frs 155.000.- en vue du remplacement des stores du Collège de la Combe.
- 2) accorder un crédit de Frs 155.000.- pour la réalisation des travaux en question,
- 3) financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4) porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 15'500.- par année au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Prangins, le 16 septembre 2002

Marie-Christine Chollet

Margrit Altherr

Robert Bernet

Pascal Bianchi

Georges Suter, président